



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 918**
Territoire des communes de **SAINT-JEAN DE LUZ** et **d'ASCAIN**

2024/DGAPID/LAB/057

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général des Services, Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 918 entre Saint-Jean de Luz et Ascaïn, il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 8 août 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, la vitesse de tout véhicule sera abaissée à 50 km/h sur la RD 918 entre le PR 3+710 et le PR 4+875, communes de Saint-Jean de Luz et Ascaïn.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de SAINT-JEAN DE LUZ,
- ✓ M. le Maire d'ASCAIN,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du LABOURD de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers départementaux des territoires de SAINT-JEAN-DE-LUZ et d'USTARRITZ VALLEES DE NIVE ET NIVELLE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et sur le site de la commune d'Urrugne.

BAYONNE, le 8 aout 2024
P/Le Président du Conseil
Départemental et par délégation
Le Chef de l'UTD LABOURD

Philippe MAZAUD